

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

### Séance du 4 mars 2023

#### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

Date de Convocation : 27 février 2023

*L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois de mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

#### Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme MARTI Valérie, KNITTEL Paulette.

#### Procurations :

Mme MARTI Valérie, procuration à M. DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

### Délibération 2023 – 008

#### **Objet : Demandes de subventions DESIL 2023, travaux d'urgence « Pont de Couaille »**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'urgence de réaliser les travaux de rénovation du « pont de Couaille » qui menace de s'effondrer et qui est interdit à la circulation.

Ces travaux sont éligibles à la demande de subvention DESIL 2023.

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de réaliser les travaux d'urgence tels que présentés et adopte le plan de financements suivant ;

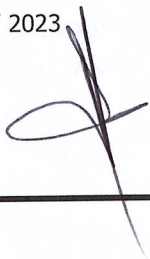
DESIL 2023	Base HT	TAUX 40%	Fonds propres
<b>TRAVAUX D'URGENCE PONT DE COUAILLE</b>	23 018,00	9207,00	13811,00

- **Charge** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions au titre de la DESIL 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes ;
- **Dit** que les crédits engagés seront prévus au BP 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 09 / 03 / 2023  
et affichage le 09 / 03 / 2023

Le Maire,  
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Patrick SABIN

